

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA MRC, LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 À 16 H 49**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée  
Michèle Fournier, maire de Cloridorme

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 16 h 49.

**2. RÉOLUTION 19-197 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019
3. Règlement # 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
4. Programme de cadets policiers – Été 2020
5. Levée de la séance

**3. RÉOLUTION 19-198 : RÈGLEMENT # 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a publié, en décembre 2016, son orientation en aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

- CONSIDÉRANT que cette orientation guide la MRC dans la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, lesquels seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé veut identifier des territoires incompatibles avec l'activité minière en fonction des préoccupations du milieu et des utilisations du territoire;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite prévoir des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter l'implantation d'usages sensibles à proximité de sites miniers;
- CONSIDÉRANT l'ouvrage de référence intitulé : « LIGNES DIRECTRICES applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » préparées pour la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada;
- CONSIDÉRANT la pratique de l'agriculture urbaine et la volonté d'ajuster la grille de compatibilité des usages au schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 18-204 le 12 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT les avis des partenaires locaux, régionaux et provinciaux, ainsi que des avis reçus des propriétaires de droits miniers, et de ceux recueillis lors de la consultation publique tenue en janvier 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte le document intitulé « Règlement # 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 »;
- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité aux OGAT;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMOT qui eux ont 60 jours pour donner leur avis sur la conformité aux orientations gouvernementales.

#### **4. RÉOLUTION 19-199 : PROGRAMME DE CADETS POLICIERS – ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT le programme *Cadets policiers* de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir les services de deux cadets policiers en vertu de ce programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets policiers et le coût de 10 000 \$ y afférent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC accepte d'adhérer au programme Cadets policiers pour la saison estivale 2020;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec.

#### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délicsa Ritchie Roussy, la réunion est levée à 16 h 51.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez  
Directeur général